

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

02/II37 du 30/II/82
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP.22025/18

Portant intégration et nomination de Monsieur
DONGO-MOKE Jean Pierre, Professeur de CEG
Contractuel dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/
165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condition
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644
du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81/707/SGG du 19-10-81 complétant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat ;

(/u la lettre n° 784/MEN/DGAS/DPAA-SP du 21 Juillet 1982
du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/u l'arrêté n° 4770/MTJ/DGTFP/DFP du 3 Juin 1978 portant
engagement de Monsieur DONGO-MOKE Jean Pierre ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30-9-67 susvisé, Monsieur DONGO-MOKE Jean Pierre, né le 1er Mars 1952 à Illanga, Professeur de Cnd Contractuel de 1er échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée de Ouesso, titulaire de la Licence Es Lettres, Section : Géographie, Option : Enseignement, Obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979-1980 et de la solde pour compter du 19-10-1981, sera enregistré, Publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 30 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-ORA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
D.P.A.A.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2